

## **DEPARTEMENT DU VAR (83)**

### **COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL**

**Suivant l'arrêté Préfectoral n°DDTM/SUAJ-2021/12 du 13 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles R.123-5 et R.181-36 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réhabilitation des digues et des quais du port de Santa-Lucia sur la commune de Saint-Raphaël.**

## **CONCLUSIONS et AVIS**

**Le Commissaire Enquêteur  
Philippe GONZALEZ**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping flourish above the initials 'Ph. G.'.

## **PREAMBULE HISTORIQUE et OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **Le contexte**

En 2006, la commune de Saint-Raphaël a souhaité confier la gestion de ses ports, à l'exception de celui du Poussaï, à une régie dotée de l'autonomie juridique et financière, la Régie des Ports Raphaëlois.

Dans le cadre de cette gestion, la régie réalise régulièrement des diagnostics des infrastructures, ouvrages et équipements terrestres et maritimes.

Les résultats de ces études ont notamment montré la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation, de confortement des ouvrages et infrastructures du port de Santa Lucia mais également de déterminer une solution pour réduire les conditions locales d'agitation de la passe d'entrée de son bassin sud.

En effet, le bassin Sud est soumis à de nombreuses et fortes houles qui ont dégradé les digues de protections, causent une importante agitation importante dans le plan d'eau.

L'inspection réalisée sur les digues et quais du port a permis de recenser les désordres visibles sur les différents ouvrages observés. De manière globale, il est constaté que les quais sont affouillés ce qui a entraîné des fissures des poutres de couronnements et un affaissement généralisé.

Face à ces désordres sont envisagés :

- la reprise de la carapace en enrochements des digues et contre-digues
- des travaux au sein de la passe d'entrée Sud, avec la création d'un épi en enrochement et d'une structure type Brise-Houle.

Ces ouvrages projetés ont été dimensionnés en prenant en compte des conditions météo-océaniques les plus courantes mais également les plus contraignantes, afin de se prémunir d'une houle cinquantennale (période de retour 50 ans).

Des herbiers de Posidonies se trouvant au pied de digue, ne seront pas impactés :

- Indirectement : aucune perturbation des conditions de houles et des mouvements sédimentaires en pied de l'ouvrage ne sont à prévoir.
- Indirectement : la reprise et la pose d'enrochement ne concerneront pas le pied de digue.

L'objectif du projet est donc de réaliser des travaux permettant la réhabilitation des digues du port de Santa-Lucia et la pacification de la passe d'entrée du bassin Sud pour ainsi assurer la sécurité des usagers et la protection des navires.

Des mesures environnementales seront mises en place lors de la phase travaux. Notamment l'utilisation d'un filet anti MES, la mise en place de mesures de turbidité permettant de préserver la qualité des eaux, et le milieu naturel.

Ces travaux seront exécutés de façon à perturber le moins possible la circulation et la navigation des usagers aux alentours du chantier.

L'accès piétons et véhicules sera maintenu pendant toute la durée du chantier grâce à une organisation adaptée du chantier.

Pour faciliter les travaux et réduire les délais de réalisation, et ainsi limiter les gênes des usagers du port, le planning prévisionnel prévoit une réalisation sur trois (3) périodes hivernales entre octobre et avril.

***Aussi, compte tenu que d'un point de vue général :***

- L'enquête publique s'est effectuée selon les prescriptions de l'arrêté Préfectoral n°DDTM/SUAJ-2021/12 du 13 octobre 2021
- 
- Les sujets abordés dans le dossier, complétés d'informations ajoutées le 20 octobre 2021, étaient suffisamment exhaustifs et le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'anomalies qui auraient pu changer le sens du contenu du dossier et de fait nuire au bon déroulement de l'enquête.
- 
- Les conditions d'accueil et d'installation du commissaire, ont été très satisfaisantes.
- 
- Les permanences se sont déroulées avec courtoisie et aucun incident n'est à signaler.
- 
- Le commissaire enquêteur a apprécié la réactivité et le professionnalisme du chef de projet et du directeur de la Régie des Ports Raphaëlois.
- 

***et que compte tenu des thèmes abordés et soulevés dans les observations du public et du commissaire enquêteur sur :***

**La nécessité de faire ces travaux de réhabilitation**

D'un point de vue hydrodynamique, le Port de Santa-Lucia est soumis à l'action des houles incidentes provenant du secteur Sud et Est ainsi que des clapots (mer de vent)

Le dossier met clairement en évidence, la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation, de confortement des ouvrages et infrastructures, les photos transmises par la Régie des Ports parlent d'elle mêmes.

A l'intérieur du bassin sud, la solution préconisée (Brise Houle associé à un épi perpendiculaire à la digue) devrait permettre de réduire significativement l'agitation dans le port. D'autant plus que le remodelage de l'entrée du bassin sud devrait permettre de revenir d'une certaine façon, à la situation d'avant 1986 où les appontements n°9 vers l'entrée du

bassin, qui recevaient la station de carburant, tout comme le tablier des autres appontements étaient en dur et participaient au maintien du calme quand la houle d'Est venait agiter le plan d'eau.

Concernant les différentes hauteurs de réhausse envisagées, le commissaire enquêteur, considère que la Zone 2a Ouest est peut-être moins exposée au franchissement. Pour rappel, la Zone 2b en continuité de celle-ci n'est pas concernée par cette réhausse. Aussi, sans pour autant demander au porteur du projet d'ignorer les recommandations du bureau d'étude, ce qui fragiliserait leur défense en cas de sinistre, le commissaire enquêteur suggère que l'étendue de la réhausse de la Zone 2a soit réétudiée afin, si possible, de l'optimiser.

## **Les incidences du projet**

Bien que le port de Santa-Lucia :

- ne soit pas situé dans les sites classés et inscrits des environs, les aménagement projetés prendront en compte les ouvrages existants pour maintenir une continuité visuelle et éviter toute perturbation du port
- n'est pas situé dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre ou marine, des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout impact sur le milieu marin.
- ne soit pas directement situé en Natura 2000, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidence NATURA 2000 est joint en annexe
- ne se situe pas sur un terrain appartenant au conservatoire du littoral, des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout impact sur les étangs de Villepey situé à 3.8km.

Bien que le port de Santa-Lucia soit situé dans le sanctuaire méditerranéen des mammifères marins Pelagos, les mesures qui seront prises en phase chantier ne sont pas susceptibles d'avoir un effet négatif ou positif sur ce sanctuaire.

De plus, ce projet :

- N'est pas en désaccord avec les grands défis du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.
- Est compatible avec les objectifs de préservation du milieu marin et de bon état écologique du Plan d'Action pour le Milieu Marin.
- Est compatible avec le Document Stratégique de Façade (DSF)
- N'ayant pas d'impact résiduels grâce aux mesures d'évitements mis en place dès la phase de conception, des mesures compensatoires ne sont pas nécessaires pour ce projet

Il est cependant à souligner que le port de Santa Lucia est concerné par l'aléa « faible à moyen » submersion marine qui sera prise en compte dans le projet.

Sur un sujet connexe d'une hypothèse forte probable d'une augmentation du niveau de la mer, en faisant référence à un article paru du Var-Matin le 10 décembre dernier, le commissaire

enquêteur tient à rappeler qu'en référence au texte de loi promulgué le 22 août 2021, les communes littorales doivent réaliser la cartographie locale d'évolution du trait de côte à court, moyen et long terme

### **Les travaux envisagés :**

- n'auront pas d'impact sur :
  - la bathymétrie autour du port
  - la gestion des eaux usées
  - l'écoulement des eaux de ruissèlement
- des mesures spécifiques seront prises :
  - pour éviter toute pollution accidentelle des eaux portuaires et toutes dégradations de la qualité des sédiments du bassin du port.
  - bien qu'ils soient prévus hors saison estivale pour éviter toute dégradation de la qualité des eaux de baignades
  - pour réduire les gênes sur l'environnement social et économique occasionnées par les travaux (réalisation des travaux sur 3 périodes hivernales)
- des mesures spécifiques ont été prises dès la phase conception du projet

De plus, nous pouvons être rassurés que :

- Un projet de suivi (plongées) est prévu pour permettre de suivre l'évolution des herbiers de Posidonie
- les pêcheurs, plongeurs, promeneurs...ne seraient pas laxistes si des désordres apparaissaient.
- Dans l'intérêt de tous, la Régie des Ports Raphaëlois et la Mairie de St Raphaël seraient réactifs et prendraient les décisions adéquates.

### **Le problème de la perte de vue mer**

Le commissaire enquêteur a essayé de quantifier cette « perte de vue mer » en insistant sur le fait que cette simulation a été faite en référence à la Résidence de la « Batterie des Lions » qui se situe à environ 250 mètres de la digue. Il est à noter que d'autres lieux d'habitations dans les environs sont également concernés.

De cette simulation, détaillée dans le rapport, nous pouvons dire qu'un résident debout (@+9.2 NGF), dans son appartement du 1<sup>er</sup> étage de la résidence la « Batterie des Lions » :

- perd environ 130 mètres de vue mer sur une profondeur de vue d'environ 3.8 km soit environ 14% (\*) de perte
- (\*) *En regardant en direction du littoral de Saint-Aygulf.*
- *A titre d'information, à +5.09 NGF, l'observateur ne verra plus la mer s'il regarde en direction de Saint-Aygulf.*

Quand un administré dit « ...j'ai payé pour la vue mer... », nous ne pouvons lui donner tort mais lui rappeler que dans son acte d'achat, il ne devait pas y figurer une garantie dans le temps.

Quand le syndic de la résidence de la « Batterie des Liens » prétend que les biens de habitants : « ...subiraient une dévalorisation entre 20 et 25%... », nous ne pouvons lui donner tort sur le fait que la perte de vue entrainera une dévalorisation de leur bien.

Néanmoins, sans pour autant vouloir laisser les résidents de se rendre à l'évidence, des informations collectées, il n'y a pas de droit acquis à la vue, et donc pas de "privilège de vue" sauf à démontrer par exemple que le règlement ou le cahier des charges du lotissement interdit des constructions qui dépasseraient une certaine hauteur pour préserver la dite vue. Hors, il semblerait qu'il n'y a pas de servitude de vue.

D'un autre côté, quand la Régie des Ports Raphaëlois considère que : « ...la sécurisation du port engendrera un atout touristique, et sera un réel confort notamment aux usagers de la Batterie des Lions », nous sommes d'accord sur le fait qu'elle se doit de donner l'image d'un port sécurisé.

Le commissaire enquêteur partage bien évidemment la position de la Régie des Ports Raphaëlois quand elle dit : « ...le port a une responsabilité et un engagement envers les amodiataires. Le port se doit être un lieu sécurisé des bateaux et personnes. »

En conséquent, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de réhabilitation des digues et des quais du port de Santa-Lucia de Saint-Raphaël assorti de la recommandation précisée ci-dessous :

**RECOMMANDATION :**

Réétudier la réhausse de la Zone 2a afin, si possible, d'en optimiser son étendue.

Fréjus, le 17 janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur  
Philippe GONZALEZ

